

CONCOURS

« Fête des mères »

1. Participation

Pour participer au concours « Fête des mères » vous devez dépenser 50\$ (cinquante) dollars canadiens avant taxes chez n'importe quel marchands du Carrefour Richelieu la journée du 9 mai 2021. Présentez-vous au kiosque d'information à la Cour Centrale du Carrefour Richelieu avec votre facture au montant de 50\$ (cinquante) dollars avant taxes en date du 9 mai 2021 et vous obtiendrez (1) un sac cadeau jusqu'à épuisement des stocks.

Le concours débute à 10h00, le dimanche 9 mai 2021 et prendra fin à 17h00, le dimanche 9 mai 2021 ou jusqu'à épuisement des stocks. (la « période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à l'obtention du prix, le participant doit être un résident en règle du Québec, dans sa province ou son territoire de résidence. Les employés des commanditaires du concours, de leurs mandataires, société mère, sociétés affiliées ou apparentées, filiales, divisions, commanditaires de prix, agences de publicité et de promotion ou administrateurs, ainsi que leurs parents, frères, sœurs et enfants ou les personnes résidant sous leur toit ne sont pas admissibles au concours.

La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de décharge autorisant Carrefour Richelieu à la photographier, et à utiliser cette photographie sur des communications variées (imprimés, site Internet...).

3. PRIX:

50 (cinquante) sacs-cadeaux d'une valeur de 11\$ (onze dollars) chacun contenant un sac, une petite plante, une paire de gants et un pot décoratif. Non monnayable, ni remboursable. Un prix d'une valeur de 11\$ (onze dollars).

Les prix seront remis le 9 mai 2021 entre 10h00 et 17h00 ou jusqu'à épuisement des stocks au kiosque d'information du Carrefour Richelieu.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

Pour réclamer leur prix, le gagnant sera invité à se présenter au kiosque d'information du Carrefour Richelieu avec sa preuve d'achat d'un achat d'un minimum de 50\$ (cinquante dollars) avant taxes entre 10h et 17h le 9 mai 2021. Le ou la gagnant(e) doit venir récupérer son prix au Carrefour Richelieu le 9 mai 2021.

6. DÉCLARATION ET EXONÉRATION

Avant d'être déclaré gagnant, le participant est tenu de signer une déclaration de conformité aux règlements du concours et une exonération des responsabilités dégageant le promoteur, son agence de publicité, l'organisme de supervision du concours, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Carrefour Richelieu, les membres du groupe de ce dernier, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, de toutes responsabilités se rapportant au présent concours ou au prix.

7. RÉGIE

La Régie des alcools, des courses et des jeux n'est aucunement rattachée au présent concours et n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, de toute question relative au présent concours.

8. RÈGLEMENTS DE DIFFÉRENDS

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.